

**Vous venez de recevoir
un commandement de payer**
relatif à votre impayé de loyer/charges ?

L'ADIL et l'Udaf vous accompagnent

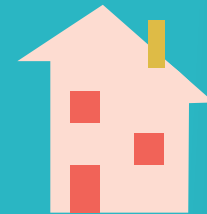


- 1** Vous allez recevoir par courrier la proposition d'un **entretien gratuit** avec un juriste et un travailleur social spécialisés, afin de vous aider à rechercher une solution.
- 2** Confirmez votre rendez-vous en nous appelant rapidement au **04.76.50.93.91**

- L'agence départementale d'information sur le logement (ADIL 38) et l'Union départementale des associations familiales (Udaf Isère) sont **mandatées par le Département de l'Isère et l'Etat** pour vous aider à rechercher une solution à votre impayé de loyer/charges. L'huissier qui vous a délivré le commandement de payer en a informé la Préfecture (CCAPEX : Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions) qui nous a transmis vos coordonnées.
- Un juriste de l'ADIL et un travailleur social de l'Udaf **spécialisés dans les dispositifs liés au logement répondent gratuitement à vos questions**, vous informent, vous orientent et vous conseillent sur vos droits, vos devoirs et les dispositifs existants.
- Un **plan d'action** pourra vous être proposé sur la base des documents que vous apporterez lors du rendez-vous.



Vos garanties



- Confidentialité** : les intervenants sont un juriste et un travailleur social soumis au secret professionnel dans le cadre de leur intervention.
- Partenariat** : les démarches sont effectuées avec votre accord.
- Informatique et Libertés** : les traitements relatifs à la gestion des plans d'action sont informatisés. Ils sont soumis aux dispositions de l'article 27 de la loi « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978, qui protège les droits et libertés individuelles. Pour l'exercice du droit d'accès et de rectification des informations nominatives traitées informatiquement, il convient de vous adresser, en justifiant de votre identité, à l'adresse suivante : Udaf de l'Isère, 2 rue de Belgrade, 38000 Grenoble.

**Nous restons à votre disposition
tout au long de la procédure.**



Nous joindre



adil
de l'Isère

ADIL 38
Agence départementale
d'information sur le logement

2 bd du Maréchal Joffre, 38 000 Grenoble
Tél. 04.76.53.37.30
contacts@adil-isere.com
www.adil38.org



Udaf de l'Isère
Union départementale
des associations familiales

2 rue de Belgrade, 38 000 Grenoble
Tél. 04.76.50.93.91
Fax 04.76.85.43.94
contact@udaf38.fr
www.udaf38.fr



RETARD
de
LOYER

Appelez-nous
VITE

04.76.50.93.91

Un service public
à votre disposition

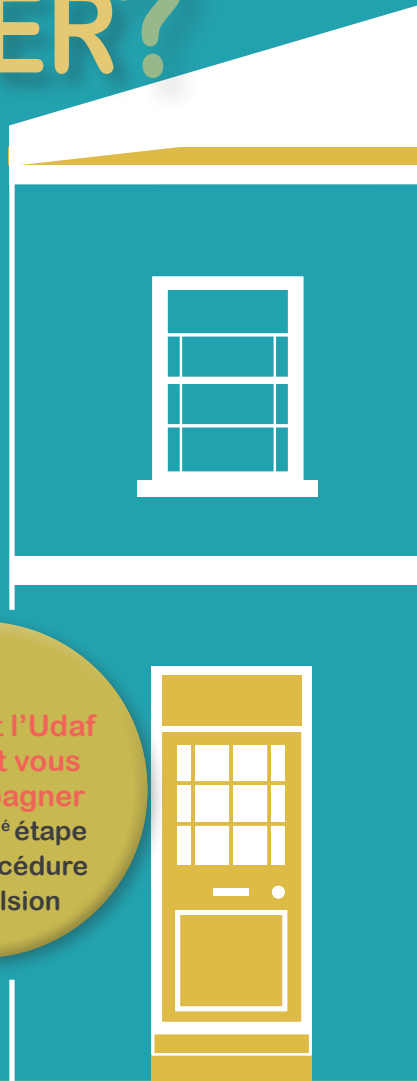
Réalisation : Udaf de l'Isère

Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement
et un urbanisme rénové (ALUR)

Vous avez un
RETARD
de **LOYER?**



**AGISSEZ
VITE**



L'ADIL et l'Udaf
peuvent vous
accompagner
dans la 1^{ère} étape
de la procédure
d'expulsion



isère
LE DÉPARTEMENT
www.isere.fr

adil
de l'Isère

Udaf
isère
S'engager
avec les familles



isère
LE DÉPARTEMENT
www.isere.fr

adil
de l'Isère

Udaf
isère
S'engager
avec les familles